



## 24-07-202 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation –Rue de Retz, Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Département

Vu la pétition présentée par l'entreprise **SARC, antenne de Nantes, sise 01 avenue du Chêne Vert, parc d'activité, 35650 Le Rheu**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Rue de Retz-Fresnay-en-Retz—VILLENEUVE-EN-RETZ, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de réparation réseau eaux pluviales à compter du 22/07/2024.

### ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue de Retz à compter du 22/07/2024 et jusqu'à la fin des travaux.*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés.  
Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier.  
Le dépassement sera **INTERDIT**  
La vitesse sera limitée à **30 km/h**  
La circulation sera alternée, manuellement
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
Communauté de Communes  
Les Services Techniques  
La Police Municipale  
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 18/07/2024

